

PNPC ANIMAL RESCUE – Politique de remboursements des dépenses

Historique et survol

Dans le Programme de Pilote Bénévole (« PPB ») de PNPC Animal Rescue, un remboursement est fait aux pilotes bénévoles (« Pilotes PPB ») pour les frais encourus lors d'un vol PPB approuvé : le coût du carburant et les frais d'exploitation reliés à l'avion utilisé pour le vol PPB et autres coûts spécifiques au vol. Le détail des remboursements est décrit plus bas, ainsi que les changements et mise-à-jours à la procédure de remboursement des pilotes PPB par PNPC ANIMAL RESCUE, et l'émission de reçu officiel de don de charité aux fins de l'impôt sur le revenu pour les frais encourus pendant le vol par le pilote PPB.

Avant le 1^{er} Octobre 2011 la procédure de remboursement pour des organismes de bienfaisance semblables était que l'organisme remboursait chaque pilote pour le carburant utilisé ainsi que les frais d'exploitation. Ensuite le pilote faisait un don pour les frais de carburant utilisé et le montant des frais d'exploitation. Cette procédure était basée sur la politique de l'Agence du Revenu du Canada où l'« échange de chèques » était préféré (comme décrit dans le commentaire au sujet de la politique de l'ARC #CPC-012).

Au début de 2011, l'ARC a modifié son commentaire au sujet de la politique afin de reconnaître une procédure simplifiée quand un bénévole a le droit à un remboursement de l'organisme de bienfaisance enregistré pour les dépenses encourus, mais aussi quand il fait don d'une partie ou la totalité de ce montant. L'ARC déclare maintenant « Si un organisme de bienfaisance enregistré souhaite délivrer un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu à un bénévole en guise de remboursement, il devrait au préalable convenir d'une stipulation écrite du bénévole. La stipulation devrait confirmer le droit au remboursement et diriger l'organisme de bienfaisance enregistré de délivrer un reçu plutôt que de fournir un remboursement. ».

À partir du 1^{er} Janvier 2016, la politique de remboursement de PNPC ANIMAL RESCUE permet aux pilotes de bénéficier des améliorations de la nouvelle procédure de l'ARC.

Il est important de noter que chaque pilote PPB accepte les termes de cette politique de remboursement des dépenses avant le premier vol PPB pour PNPC ANIMAL RESCUE. Et ensuite ces termes sont implicites à chaque fois qu'un pilote PPB se porte bénévole pour faire un vol PPB pour PNPC ANIMAL RESCUE. PNPC ANIMAL RESCUE est fier de ses pilotes PPB qui non seulement donne de leur temps, fournissent l'avion et l'expertise, mais aussi volontairement font don d'une partie significative des coûts encourus pour chaque vol PPB. Chaque pilote PPB a le droit au remboursement de PNPC ANIMAL RESCUE des dépenses encourus pour chaque vol PPB, et grâce à la générosité de chaque pilote PPB qui le désigne, via la directive PPB (voir plus bas), alors PNPC ANIMAL RESCUE peut traiter le remboursement comme un don et émettre un reçu aux fins d'impôt sur le revenu. La politique décrit les détails de cette procédure.

Remboursement du carburant et des frais d'exploitation

PNPC ANIMAL RESCUE va rembourser chaque pilote PPB pour les coûts de carburant et frais d'exploitation admissibles et vérifiables reliés à un vol PNPC ANIMAL RESCUE. Pour le remboursement sous cette politique, le montant déterminé pour le remboursement du coût de carburant est le coût total du carburant brûlé pendant le vol PPB, en plus des frais totaux pour opérer l'avion pendant le vol PPB. Les frais d'exploitation sont fournis à PNPC ANIMAL RESCUE pour chaque vol PPB par le pilote PPB en multipliant les frais horaires d'exploitation avec le temps de vol pour le vol PPB.

Les frais horaires d'exploitation doivent être fournis à PNPC ANIMAL RESCUE par le pilote PPB au moment de l'enregistrement dans le Programme PPB, and peuvent-être modifiés par le pilote PPB à n'importe quel moment.

La revue de ces taux se fera à chaque année par le Directeur des Opérations des Pilotes pour être certain qu'ils sont alignés avec des avions similaires. Les Frais Horaires d'Exploitation de l'Avion seront déterminés et approuvés, et à la discrétion du Directeur des Opérations des Pilotes, au moment de l'enregistrement du pilote PPB, et quand un pilote PPB soumettra un formulaire de Mise-à-Jour de l'Avion.

Les coûts reconnus de carburant et frais d'exploitation

Les coûts reconnus de carburant et frais d'exploitation peuvent être classés en trois catégories :

1. Les coûts de carburant encourus pendant le vol PPB.
2. Les Frais Horaires d'Exploitation de l'Avion, ce qui inclus :
 - a. Maintenance annuelle, incluant les pièces et main-d'œuvre, divisé par le nombre d'heures typiquement volé en une année
 - b. Réserve pour le moteur et l'hélice (incluant la consommation d'huile)
 - c. Les frais d'assurances divisés par le nombre d'heures typiquement volé en une année
3. Autres frais directement reliés au vol, inclus :
 - a. Dégivrage
 - b. Frais de hangar
 - c. Frais d'aéroport (incluant atterrissage, stationnement et passerelle)
 - d. Tableaux, cartes, incluant cartes d'approches aux instruments, ou un supplément de vol – Canada (CFS) si acheté spécifiquement pour le vol PPB
 - e. Frais de déplacement
 - f. Hôtel, taxi et repas pour le pilote PPB

Inclure une copie des factures pour les frais réclamés dans cette section.

Location

Le coût total de location d'un avion utilisé pour un vol PPB sera remboursé comme frais d'exploitation, tant qu'une facture de location est soumise.

Les frais d'exploitation non-admissible

Les frais suivants ne sont pas remboursables comme frais d'exploitation :

- Les frais de hangar et de stationnement, électricité et chauffage du hangar, autres que ceux mentionnés plus haut pendant un vol PPB.
- Les frais de licences ou de traitement, incluant : frais d'examens écrits, révision en vol, test de certification sur un nouvel avion, formation de mise à jour, frais médicaux (docteur ou Transport Canada)
- Cotisations d'adhésion à un club de vol ou autres organisations de pilotes
- Perte de revenu ou frais de consultation pour temps de congé d'un emploi
- Formation continue
- Entraînement et formation dans une école de pilotage ou club de vol

Voici un exemple:

- Un vol PPB est fait, et le temps total de vol est 4 heures
- Les frais horaires d'exploitation de l'avion du pilote sont enregistrés à \$200.00 par heure, et la quantité de carburant consommé est 56.78 litres (15 US gal) par heure
- Le coût moyen de carburant pour ce vol PPB est \$1.60 par litre

Ceci voudrait dire :

- Le pilote PPB aurait droit à un remboursement total de \$1,163.39
 - \$363.39 pour le carburant consommé ($56.78 \times \$1.60 \times 4$)
 - \$800.00 en frais d'exploitation ($\$200.00 \times 4$)
- En vertu de la directive du pilote PPB, le montant total de \$1,163.39 sera considéré un don à PNPC ANIMAL RESCUE
- Le pilote PPB recevra un reçu aux fins d'impôt sur le revenu pour un don de charité de \$1,163.39.

Pour réclamer les frais d'exploitation, aucun autre bénéficiaire ne pourra être tiré de la part du pilote PPB (par exemple une rencontre d'affaires à destination). Aussi, bien noté que les frais d'exploitation doivent être démontrables dans le cas où l'Agence du Revenu du Canada demande les preuves. Il est recommandé que vous gardiez tous les reçus appropriés.

Remboursement comptant des frais de carburant

PNPC ANIMAL RESCUE n'offre pas présentement le remboursement comptant pour les coûts de carburant des vols PPB.

Si ceci était à changer dans l'avenir, cette politique sera modifiée pour refléter ce changement. La raison étant que la portion du coût de carburant qui aurait été remboursée ne sera pas qualifiée comme un don. Seulement la partie qui n'aura pas été remboursée pourra se qualifier pour un reçu de don aux fins d'impôt sur le revenu.

Émission des reçus aux fins d'impôt sur le revenu

Dans les 45 premiers jours de l'année, PNP ANIMAL RESCUE émettra à chaque pilote PPB qualifié un reçu aux fins d'impôt sur le revenu pour le montant des dons faits pour tous les vols PPB pendant l'année précédente.

Directive de chaque pilote PPB

Chaque pilote PPB sera demandé de prendre en considération, et de signer une directive à PNP ANIMAL RESCUE lors de l'enregistrement, et ensuite annuellement, dans le programme PNP ANIMAL RESCUE :

Je demande à ce que les fonds auxquels j'ai droit à titre de remboursement pour les frais de carburant et d'exploitation pour chaque vol au Programme de Pilote Bénévole que je fais pour PNP ANIMAL RESCUE (en accord avec la politique de PNP ANIMAL RESCUE), qui me seraient normalement remis en argent comptant ou par chèque, soient transférés à PNP ANIMAL RESCUE à titre de don de ma part.